

Programme paiement direct aux producteurs

Nydia Matte, agr. GCA Beauce-Frontenac



Comme vous n'êtes pas sans le savoir, Agriculture et agroalimentaire Canada a annoncé le 16 août dernier un programme de subventions de 1,75 milliard de dollars s'étalant sur une période de 8 ans. Ce programme vise à indemniser les producteurs laitiers du Canada pour les concessions faites lors des accords commerciaux internationaux dont l'accord économique et commercial global entre le Canada et l'union Européenne (AECG) et l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP). Cette subvention sera versée sous la forme de paiement direct aux producteurs.

Voici un extrait des informations pertinentes à savoir au sujet du programme :

La Commission Canadienne du Lait calculera les paiements individuels à verser en fonction du pourcentage que représente le contingent détenu par chaque producteur par rapport au contingent total dans la province en date du 31 août 2019.

Les producteurs devront s'enregistrer et confirmer qu'ils acceptent le paiement au plus tard le 1er mars 2020.

Les producteurs auront l'option à recevoir leur paiement :

- *avant la fin de l'année calendrier 2019**; ou
- *avant le 31 mars 2020.*



**Si un producteur choisi l'option de recevoir son paiement avant la fin de l'année calendrier 2019, l'acceptation du paiement devra être fait avant le 6 décembre 2019.*

Le montant auquel peut s'attendre les producteurs sont de l'ordre de 315 \$/kg de quota. Pour une ferme de 80 kg, cela pourrait représenter un paiement d'environ 25 200 \$.

En tant que producteur, comment avez-vous réagi à la suite de cette annonce ?

- a) Yeah, je vais pouvoir acheter le tracteur que j'avais besoin !
- b) Je pars dans le sud !
- c) Je dois analyser ma situation afin d'utiliser le plus judicieusement cet argent.

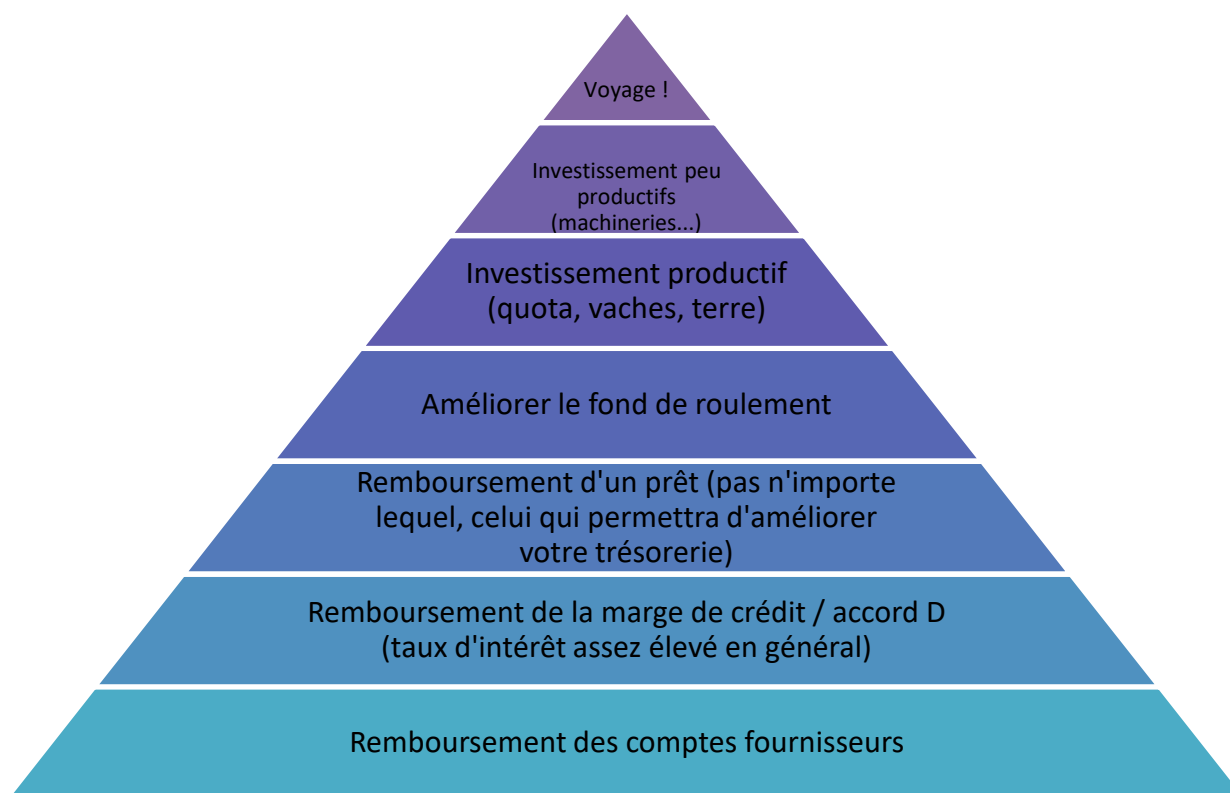
Programme paiement direct aux producteurs (suite)

d) J'appelle mon conseiller en gestion !

Si vous avez répondu a) ou b), ce sont de très bonnes idées mais ce ne sont pas toujours les plus adaptées à votre situation financière.

Il ne faut pas oublier que la somme reçue sera considérée comme un revenu d'entreprise et sera donc imposée. Il pourrait être intéressant de faire une planification fiscale en novembre et de penser aux investissements à venir. Le paiement pourrait être reporter à l'an prochain en fonction de votre planification.

Voici une petite liste non-exhaustive de la façon d'utiliser cette somme en ordre d'importance (ne pas oublier qu'il faut partir du bas de la pyramide 😊) :



N'hésitez pas à consulter votre conseiller (ère) en gestion afin de vous aider dans votre analyse.

Bonne réflexion !